



Dénomination : SA FRANCIS FAYOLLE

N° Gestion : 1993B01193 - N° Identification : 391661295

Dépôt N° : 1284 du 26/01/2011

Acte N° : 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 05/01/2011)

Séparateur Geide édité le 27/01/2011

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 . Numéro de gestion
1993B01193

Paramètre 3 : Type de document
ACTES

Paramètre 4 : Millésime
2011

Paramètre 5 . Référence document
12841

Paramètre 6 : Nombre de pages
0

Paramètre 7 : Mode de copie
Avec écrasement

26 JAN. 2011

SA FRANCIS FAYOLLE
Société Anonyme au capital de 2.400.000 €
Siège Social 30 rue de l'Egalité
95230 SOISY S/MONTMORENCY
391 661 295 RCS PONTOISE

1284

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
5 JANVIER 2011**

Le 5 janvier 2011 à 11 heures,

Les actionnaires de la société SA FRANCIS FAYOLLE, « la Société » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence, en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Francis Fayolle préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Bruno Fayolle et Madame Isabelle Legrand, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Denis Haguenauer assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Michel HELENNE et Mme Valérie HAMAYON, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, lequel constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappelé que s'agissant d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les actionnaires nu propriétaires ont le droit de vote.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée

- Le rapport du conseil d'administration
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- -Modification de l'âge limite concernant le tiers des administrateurs en fonction,

1

- Modification de l'âge limite relatif à l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration,
- Modification de l'âge limite relatif à l'exercice du mandat de Directeur Général,
- Modification corrélative des articles 16, 17 et 20 des statuts
- pouvoirs en vue des formalités

Puis, lecture est donnée du rapport du conseil d'administration. Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après délibération, les résolutions suivantes sont mises aux voix

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à compter du 5 janvier 2011, de porter la limite d'âge concernant le tiers des administrateurs en fonction à 80 ans.

En conséquence, le septième alinéa de l'article 16 «Conseil d'administration» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 16 – Conseil d'administration

/

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

/

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à compter du 5 janvier 2011, de porter la limite d'âge applicable aux mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à 80 ans.

En conséquence, le paragraphe 2 de l'article 17 – « Organisation et direction du Conseil d'administration » et le 6^{ème} paragraphe de l'article 20 – « Direction générale » des statuts sont modifiés comme suit

ARTICLE 17 – Organisation et direction du Conseil d'administration

/

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

/

Le reste de l'article est inchangé.

« **ARTICLE 20 - Direction générale**

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 80 ans,. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général. »

.. / ..

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

Troisième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Le Président
Francis Fayolle

Le secrétaire
Denis HAGUENAUER

Un scrutateur
Bruno FAYOLLE

Un scrutateur
Isabelle LEGRAND